

LOI 2015

LOI DE FINANCES



CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE

5 bis, Allée de Chartres
33000 Bordeaux

Nouvelle adresse à compter de Mars 2015
8, rue Hustin
33 000 Bordeaux

Tél. : 05 56 52 91 54
www.promethee-conseil.com

LOI DE FINANCES POUR 2015

La Loi de Finances pour 2015 (n°2014-1654) a été publiée au Journal Officiel de la République Française le 30 décembre 2014. Celle-ci s'appuie sur une prévision de croissance de 1% pour l'année 2015 et prévoit de ramener le déficit public de 4,4% à 4,1% du PIB en fin d'année.

Après plusieurs années de hausse sensible de la pression fiscale, les modifications sont cette fois-ci moins nombreuses. Elles visent principalement à alléger l'impôt des plus modestes et à relancer le secteur du logement.

Fiscalité des particuliers

Impôt sur le revenu

Afin d'alléger l'imposition des foyers les plus modestes, la première tranche d'imposition à 5,5% a été supprimée.

Impôt de Solidarité sur la Fortune

Le barème et le seuil d'imposition n'ont pas été revus.

Allocations familiales

Les allocations seront versées sous conditions de ressources à partir du mois de juillet. Ce dispositif a été voté dans la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2015.

Les conditions précises d'application seront communiquées par voie décrétole dans les prochains mois.

Crédits & réductions d'impôts

Dispositif Pinel

Comme évoqué dans la note Prométhée de Septembre 2014, le dispositif Pinel reprend la matrice de la loi Duflot :

- Réduction d'impôt en fonction du montant investi
- Maximum de 300 K€ et 2 biens par an
- Engagement de location pour une durée minimale
- Respect de plafonds de loyer/ressource locataire
- Zonage géographique strict
- Logements neufs (ou anciens réhabilités)

Le législateur a cependant introduit deux avantages intéressants pour l'investisseur :

- Location possible à un ascendant / descendant
- Durée de location modulable :
 - Réduction d'impôt de 12% sur 6 ans
 - Réduction d'impôt de 18% sur 9 ans
 - Réduction d'impôt de 21% sur 12 ans

Plafond des niches fiscales

Le plafond global des niches fiscales est maintenu à 10 000 euros par foyer fiscal pour 2015.

Dispositifs exclus du plafond des niches fiscales

Les investissements outre-mer (Girardin industriel ou Girardin social) et SOFICA bénéficient d'un plafond spécifique. Rappelons par ailleurs que le dispositif Malraux est exclu du plafonnement ainsi que les avantages offerts par les investissements monuments historiques et déficits fonciers.

Crédit d'impôt pour la Transition Énergétique

Ce nouvel avantage fiscal remplace le crédit d'Impôt développement durable et supprime la condition de réalisation d'un « bouquet de travaux ». Parallèlement, un taux unique de réduction d'impôt de 30% est créé.

Fiscalité immobilière

Incitation à la construction

- Terrains à bâtir

Exonération de droits de donation à hauteur de 100 000 € pour toute donation de terrain à bâtir entre les 1^{er} janvier 2015 et 31 décembre 2015, à condition que le donataire justifie la construction d'un logement sur ledit terrain dans un délai de 4 années maximum.

- Logements neufs

Exonération de droits pour toute donation en pleine propriété d'immeubles neufs à usage d'habitation dont les permis de construire ont été obtenus entre le 1^{er} septembre 2014 et le 31 décembre 2016.

Le montant de l'abattement est toutefois conditionné par le lien de parenté :

Qualité du donataire	Montant de l'abattement
Ascendant/descendant en ligne directe	100 000 €
Conjoint/ partenaire de PACS	100 000 €
Frères/sœurs	45 000 €
Autre personne	35 000 €

Nota bene: le législateur autorise le cumul de ces deux dispositifs dans la limite de 100 000 € par donateur.

Plus-value immobilière des terrains à bâtir

Le dispositif d'imposition est désormais aligné sur le régime des plus-values des immeubles bâtis.

LES BAREMES FISCAUX POUR 2015

Vous trouverez ci-après notre habituelle revue des différents barèmes fiscaux actualisés pour 2015.

Impôt sur le Revenu

Barème IR 2015		Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus		
Fraction du revenu imposable	Taux d'imposition	Fraction de revenu fiscal de référence	Contribuable célibataire, veuf, séparé ou divorcé	Contribuables mariés ou pacsés, soumis à l'imposition commune
N'excédant pas 9 690 €	0%	Inférieure ou égale à 250 000 €	0%	0%
> 9 690 € et ≤ 26 764 €	14%	Comprise entre 250 001 € et 500 000 €	3%	0%
> 26 764 € et ≤ 71 754 €	30%	Comprise entre 500 001 € et 1 000 000 €	4%	3%
> 71 754 € et ≤ 151 956 €	41%	Supérieure à 1 000 000 €	4%	4%
> à 151 956 €	45%			

Impôt de Solidarité sur la Fortune

Barème ISF 2015	
Patrimoine net	Taux d'imposition
Entre 800 000 € et 1 300 000 € *	0,50%
Entre 1 300 001 € et 2 570 000 €	0,70%
Entre 2 570 001 € et 5 000 000 €	1%
Entre 5 000 001 € et 10 000 000 €	1,25%
> à 10 000 000 €	1,50%

* Seuls les patrimoines supérieurs à 1,3 M€ sont imposés, mais à partir de 800 K€

Successions & Donations

Barème 2015 des successions et donations	
En ligne directe, entre conjoint et concubins pacsés	
Tranche d'imposition	Taux
Jusqu'à 8 072 €	5%
Entre 8 073 € et 12 109 €	10%
Entre 12 110 € et 15 932 €	15%
Entre 15 933 € et 552 324 €	20%
Entre 552 325 € et 902 838 €	30%
Entre 902 839 € et 1 805 677 €	40%
Au-delà de 1 805 678 €	45%

Entre frères et sœurs	
Tranche d'imposition	Taux
Jusqu'à 24 430 €	35%
Au-delà de 24 430 €	45%

Entre parents jusqu'au 4ème degré	
Tranche d'imposition	Taux
Totalité	55%

Autres cas	
Tranche d'imposition	Taux
Totalité	60%

Barème des abattements 2015	
Renouvelable tous les 15 ans (selon la législation actuelle)	
Donataire	Abattement
Enfant, petit-enfant en représentation, ascendant	100 000 €
Donataire handicapé	159 325 €
Petit-enfant	31 865 €
Arrière-petit-enfant	5 310 €
Frère et sœur	15 932 €
Neveu et nièce	7 967 €
Conjoint - Partenaire pacsé	80 724 €
Autres parents ou tierce personne	1 594 €

Fiscalité du capital décès de l'assurance-vie	
Contrat souscrit avant le 20.11.91	
Primes versées avant le 13.10.98	Primes versées après
Exonération totale	Abattement de 152 500 € par bénéficiaire, puis taxation de 20 % jusqu'à 700 K€, puis 31,25 % au-delà
Contrat souscrit à compter du 20.11.91	
Primes versées avant le 13.10.98	Primes versées après
Primes versées avant le 70 ^e anniversaire de l'assuré	
Exonération totale	Abattement de 152 500 € par bénéficiaire, puis taxation de 20 % jusqu'à 700 K€, puis 31,25 % au-delà
Primes versées après le 70 ^e anniversaire de l'assuré	
Droits de mutation par décès sur la fraction des primes qui excède 30 500	

(Exonération totale pour le conjoint marié)

Impôt sur les plus-values

Plus-values mobilières

Taxation à l'IR et aux PS après abattement ci-dessous

Régime classique		Régime dérogatoire *	
Durée de détention	% abattement (IR)	Durée de détention	% abattement (IR)
Entre 0 et 2 ans	0%	Entre 1 et 4 ans	50%
Entre 2 et 8 ans	50%	Entre 4 et 8 ans	65%
+ 8 ans	65%	+ 8 ans	85%

* cession de PME < 10 ans / cession intra familiale / dirigeant partant à la retraite

En outre le dirigeant partant à la retraite dispose sous conditions d'un abattement de 500 K€

Plus-values immobilières

Concerne désormais aussi bien les immeubles bâtis que les terrains à bâtir
Taxation à l'IR au taux de 19% et aux PS au taux de 15,5%, après abattement ci-dessous

Impôt sur le revenu		Prélèvements sociaux	
Délai de détention	Pourcentage d'abattement	Délai de détention	Pourcentage d'abattement
Jusqu'à 5 ans de détention	0%	Jusqu'à 5 ans de détention	0%
6 ^{ème} année	6%	6 ^{ème} année	1,65%
7 ^{ème} année	12%	7 ^{ème} année	3,30%
8 ^{ème} année	18%	8 ^{ème} année	4,95%
9 ^{ème} année	24%	9 ^{ème} année	6,60%
10 ^{ème} année	30%	10 ^{ème} année	8,25%
11 ^{ème} année	36%	11 ^{ème} année	9,90%
12 ^{ème} année	42%	12 ^{ème} année	11,55%
13 ^{ème} année	48%	13 ^{ème} année	13,20%
14 ^{ème} année	54%	14 ^{ème} année	14,85%
15 ^{ème} année	60%	15 ^{ème} année	16,50%
16 ^{ème} année	66%	16 ^{ème} année	18,15%
17 ^{ème} année	72%	17 ^{ème} année	19,80%
18 ^{ème} année	78%	18 ^{ème} année	21,45%
19 ^{ème} année	84%	19 ^{ème} année	23,10%
20 ^{ème} année	90%	20 ^{ème} année	24,75%
21 ^{ème} année	96%	25 ^{ème} année	55,00%
22 ^{ème} année	100%	30 ^{ème} année	100,00%

Mesure relative aux immeubles bâtis

Une surtaxe de 2 à 6% est appliquée dès lors que le montant de la plus-value imposable excède 50 000 €

Mesure relative aux terrains à bâtir

Abattement de 30% de l'IR et des Pssi promesse signée entre le 01/09/2014 et le 31/12/2015, réalisée dans les 2 ans

Barème fiscal de démembrement

Barème usufruit et nue-propriété

Age de l'usufruitier	Valeur de l'usufruit	Valeur de la nue-propriété
Moins de 21 ans révolus	90%	10%
Moins de 31 ans révolus	80%	20%
Moins de 41 ans révolus	70%	30%
Moins de 51 ans révolus	60%	40%
Moins de 61 ans révolus	50%	50%
Moins de 71 ans révolus	40%	60%
Moins de 81 ans révolus	30%	70%
Moins de 91 ans révolus	20%	80%
Plus de 91 ans révolus	10%	90%

PROMÉTHÉE DÉMÉNAGE

À partir de la fin du mois de mars 2015,
nous serons heureux de vous accueillir dans
nos nouveaux bureaux situés :

8, rue Hustin 33 000 Bordeaux
05 56 52 91 54 – info@promethee-conseil.com

